

Niort, le 2 mars 2005

GG/FD/020302

Monsieur,

Suite à votre demande d'informations concernant la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) prévue à l'article 16 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février dernier, je vous apporte les précisions suivantes.

A compter du 1^{er} juillet 2005, la loi crée une garantie de ressources composée de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'un complément de ressources. Pourront en bénéficier les personnes handicapées ayant un taux d'incapacité supérieur à 80% qui n'ont pas travaillé depuis une certaine durée (à déterminer), qui disposent d'un logement indépendant et dont la capacité de travail est inférieure à un certain pourcentage qui sera fixé par décret. Elle devrait représenter 80% du SMIC net, soit environ 727 euros.

Par ailleurs, une majoration pour la vie autonome d'un montant qui devrait être de 100 euros sera versée à partir du 1^{er} juillet 2005 aux bénéficiaires de l'AAH au chômage en raison de leur handicap. Il faut avoir un taux d'incapacité supérieur à 80%, ne pas travailler, disposer d'un logement indépendant et recevoir une aide personnelle au logement. Elle n'est pas cumulable avec la garantie de ressources. Elle a été prévue pour alléger les frais de logement et remplace le complément « autonomie » de l'AAH. Il est à noter que les bénéficiaires actuels du complément continuent d'y avoir droit jusqu'au terme de la période pour laquelle elle leur a été attribuée.

Enfin, il est possible de cumuler, dans une certaine limite, l'AAH avec les ressources personnelles du bénéficiaire et même parfois les ressources de son conjoint. Les personnes handicapées dans l'incapacité de trouver un travail et dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% devront, pour bénéficier de l'AAH, remplir une nouvelle condition ; ne pas avoir travaillé depuis une certaine durée (à déterminer).

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos questionnements, je reste à votre disposition pour de plus amples informations si nécessaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève GAILLARD